



Fiche 6

Participation régionale: cadre et tâches

Les communes des régions d'implantation coopèrent avec l'Office fédéral de l'énergie dans l'organisation et la réalisation de la participation régionale. Elles y représentent les intérêts régionaux. L'instrument de la participation régionale doit leur permettre d'appuyer leur procédure décisionnelle sur les besoins, les préoccupations et les intérêts de la population.

L'objectif de la participation régionale est en particulier d'élaborer des prises de position et des rapports à l'attention de l'Office fédéral de l'énergie et des communes des régions d'implantation. Il est ainsi garanti que les aspects régionaux entrent dans la procédure de sélection. Des conférences régionales ont été créées dans cinq régions d'implantation pour mettre en œuvre ces directives. (→ fiche 7).

Tâches de la participation régionales

Chaque conférence régionale traite en particulier les problématiques concrètes *Problématiques* suivantes:

- *Quelle est la position de la région quant à un dépôt en couches géologiques profondes?*
La conférence régionale, qui représente sa région d'implantation dans la procédure de sélection, porte les intérêts et besoins régionaux.
- *Où les installations de surface de la région pourraient-elles être placées?*
Lorsque la Nagra a soumis ses propositions d'installations de surface, la conférence régionale les discute et se prononce à leur sujet. Il lui est en outre possible d'apporter ses propres propositions.
- *Quelles seraient les répercussions d'un dépôt en couches géologiques profondes sur une région?*
Les répercussions possibles d'un dépôt en couches géologiques profondes sur l'économie, la société et l'environnement sont examinées dans chaque région. La conférence régionale étudie de telles répercussions.
- *Quels projets et mesures peuvent favoriser le développement durable de la région s'agissant d'un dépôt en couches géologiques profondes?*
La conférence régionale élabore des propositions pour une stratégie visant le développement durable de la région.

Cadre de la participation régionale

Outre la loi sur l'énergie nucléaire, la conception générale du plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes constitue le cadre et la base des conférences régionales. Les tâches, les activités et les limites de la participation régionale découlent des dispositions qui y sont fixées.

- Les acteurs de la participation régionale ne reçoivent *pas de compétences nouvelles dépassant la législation en vigueur*. De fait, le concept du dépôt en couches

géologiques profondes, le principe de la gestion des déchets radioactifs en Suisse et la procédure de sélection sont définis par la loi.

- La gestion des déchets est une tâche nationale. S'agissant des dépôts en couches géologiques profondes, *aucune autorisation cantonale ou communale n'est requise*. La décision concernant un dépôt en couches géologiques profondes revient au Conseil fédéral et au Parlement. Un référendum peut être lancé contre la décision du Parlement. Autrement dit, le peuple suisse a le dernier mot.
- La *sécurité de l'homme et de l'environnement* est absolument prioritaire. Les aspects de l'utilisation de l'espace, de l'économie et de la société sont subordonnés à la sécurité.